

Annexe D

Guide à l'intention des parents



ANNEXE D

GUIDE À L'INTENTION DES PARENTS

LE RÔLE DES PARENTS DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Un climat scolaire positif et un milieu d'apprentissage et d'enseignement sécuritaire sont essentiels pour que les élèves réussissent à l'école.

Le présent guide a pour objectif de vous présenter notre politique et d'attirer votre attention sur les comportements attendus de vous et de votre enfant, ce sur quoi il faut prêter attention afin de prévenir la violence et l'intimidation et finalement certains gestes qui peuvent vous aider, vous et votre enfant face à ce phénomène.

Qu'est-ce que l'intimidation?

Le ministère de l'Éducation définit l'intimidation comme suit : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Le rôle du Collège de l'Assomption

Afin de rencontrer ses obligations légales face à la prévention des actes d'intimidation et de violence, le Collège de l'Assomption s'est doté d'un plan de prévention et d'intervention et nous vous invitons à en prendre connaissance.

Nous avons une politique d'intervention 100% face aux élèves qui pratiquent l'intimidation, que ce soit en personne ou en ligne. Nous souhaitons que les élèves tirent des leçons des choix qu'ils font et qu'ils comprennent les règles qu'il faut respecter pour vivre en société et pourquoi en pratiquant des gestes de violence ou d'intimidation, ils s'exposent à différentes sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi.

Vous êtes à titre de parents, les premiers à inculquer à vos enfants les valeurs de respect et de tolérance. Votre collaboration est donc essentielle tant pour aider un jeune victime que pour permettre à un jeune harceleur d'opter pour un autre comportement. Nier une problématique ne la résoudra pas, c'est pourquoi nous comptons sur votre collaboration afin de regarder les faits et d'intervenir auprès de votre jeune en lui apportant le soutien nécessaire, qu'il soit victime, témoin ou agresseur.



L'intimidation se présente dans tous les contextes sociaux, culturels et économiques comme plusieurs autres formes de violence. Elle est donc un phénomène complexe et ses origines sont multiples

Quelles formes l'intimidation peut-elle prendre?

L'intimidation peut revêtir plusieurs formes. Elle peut être :

- Physique : coups, bousculades, vol ou bris d'effets personnels;
- Verbale ou psychologique : insultes, menaces, moqueries ou remarques sexistes, racistes ou homophobes;
- Sociale : rejet, exclusion d'un groupe ou propagation de ragots et de rumeurs;
- Sexuelle : harcèlement, attouchements, gestes et relations contre le gré d'une personne;
- Électronique (communément appelée « cyberintimidation ») – propagation de rumeurs et de commentaires blessants par courriel, téléphone cellulaire, messagerie textuelle et sur des sites de réseautage social.

Nous en avons défini plusieurs formes dans notre politique afin de mieux vous guider dans la description de ce que votre jeune peut vivre.

Bien que l'intimidation se présente sous diverses formes, l'ensemble des critères suivants permet de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- L'inégalité des pouvoirs;
- Des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit de l'intimidation;
- La répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période.

L'intimidation est donc une agression et non un conflit anodin entre individus. Ainsi, une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée ne sont pas nécessairement de l'intimidation. Il s'agit toutefois de gestes répréhensibles pouvant nécessiter une intervention.

La cyberintimidation, pour sa part, est un type d'intimidation qui prend forme dans l'univers virtuel et qui présente certaines spécificités liées au média utilisé :

- L'intimidateur peut rester anonyme;
- L'intimidateur peut prétendre être quelqu'un d'autre;
- L'intimidation peut se produire n'importe où et n'importe quand;
- L'intimidation peut prendre plusieurs formes à l'intérieur du cyberspace;
- La capacité de propagation des mots et des images est instantanée et illimitée;
- Étant devant un écran, l'intimidateur a encore moins de retenue dans ses propos que s'il était face à sa victime.

Comment aider mon jeune à faire face à l'intimidation et à la violence?

En travaillant avec nous pour aider votre jeune à faire cesser l'intimidation, vous lui montrez l'exemple et vous faites passer clairement le message que l'intimidation est répréhensible et que sa dénonciation est un geste courageux et honorable.

Quel que soit son âge, vous pouvez aider votre adolescent en l'encourageant à en parler et en lui donnant les conseils suivants :



- Quitte la scène d'intimidation.
- Ne rends pas les coups, ne réponds pas, ni verbalement ni par courriel.
- Explique ce qui s'est passé à un adulte – un membre de direction ou du personnel, un chauffeur de l'autobus scolaire, un surveillant ou le responsable du dossier intimidation à l'école.
- Parles-en avec tes frères et sœurs ou tes parents pour que tu ne te sentes pas seul.
- Trouve un ami qui accepte de rester avec toi quand tu ne te sens pas en sécurité.
- Téléphone à Jeunesse, J'écoute au 1 800 668-6868 ou visite son site Web à www.jeunessejecoute.ca.

Si mon jeune est témoin d'actes d'intimidation, que faire?

Tout le monde peut aider à prévenir les gestes d'intimidation. Dans la majorité des cas, ces actes se déroulent en présence de témoins. Ces derniers évitent d'intervenir de peur de constituer une cible ou d'empirer la situation de la victime.

Vous pouvez aider votre jeune à comprendre que l'intimidation n'est pas acceptable et qu'il peut contribuer à y mettre fin en la signalant à un adulte.

Voici quelques indices à surveiller :

Les élèves qui sont témoins d'actes d'intimidation peuvent :

- Ressentir de la colère ou un sentiment de honte, de culpabilité ou d'impuissance;
- Avoir peur de devenir la cible ou d'être associés à la victime, à l'auteur ou au geste d'intimidation;
- Avoir peur d'être considérés comme des délateurs;
- Dans certains cas, présente à long terme des effets semblables à ceux observés chez la victime;
- Aider l'intimidateur activement en participant à l'agression (témoin agresseur actif);
- Aider l'intimidateur en étant des spectateurs actifs, en riant, en encourageant (témoin sympathisant actif);
- Appuyer l'intimidateur indirectement en refusant de s'impliquer ou en restant passif (témoin sympathisant passif);
- Aider la victime en allant chercher de l'aide auprès d'un adulte (témoin défenseur indirect);
- Aider la victime directement en s'interposant auprès de l'intimidateur (témoin défenseur direct).

Comment savoir si mon adolescent est victime d'intimidation?

Un enfant ne sait peut-être pas ce que signifie « intimidation », mais elle comprend qu'une personne est méchante, lui fait du mal, la rend triste ou lui fait peur. Elle ne vous le dit peut-être pas parce qu'elle peut craindre que « dénoncer » ou « stooler » ne fasse qu'empirer la situation.

Votre adolescente ou adolescent ne vous le dira pas nécessairement non plus et peut parler de « harcèlement » plutôt que « d'intimidation » pour décrire le comportement dont elle ou il est victime. Les adolescents préfèrent souvent régler les problèmes eux-mêmes, car ils trouvent embarrassant de faire intervenir un parent.

Même si votre enfant ne parle pas de l'intimidation, certains signes sont révélateurs. Plutôt que d'attendre qu'il vous le dise, vous pouvez chercher des signes indiquant qu'il est victime d'intimidation, comme un changement de comportement, d'attitude ou d'apparence.

Voici quelques indices à surveiller :

Les élèves qui sont victimes d'intimidation peuvent :

- Sembler plus sensibles, gênés, réservés et nerveux que les autres;
- Être perçus comme différents de l'ensemble du groupe pour certains aspects (attitudes et traits physiques particuliers, groupe culturel, handicap physique ou intellectuel, difficultés scolaires, etc.);
- Avoir un comportement soumis ou passif ou être portés à se retirer lorsqu'ils vivent un conflit;
- Avoir peu d'amis proches à l'école;
- Être accaparants, rechercher à être souvent près de l'adulte;
- Présenter des blessures, douleurs, maux de tête ou de ventre;
- Arriver en classe ou revenir à la maison avec des vêtements déchirés et des objets abimés;
- Afficher un air triste, déprimé ou malheureux; être démotivés à l'égard des travaux scolaires, avoir une baisse des résultats scolaires;
- Avoir une humeur variable, ressentir de la colère, de la peur, de la honte, du doute, un sentiment de culpabilité;
- Présenter des indices d'anxiété, de solitude, d'isolement, de repli sur soi, une perte de confiance en soi, une perte d'appétit, des perturbations du sommeil;
- Nier les faits, faire des efforts pour cacher les effets, chercher à se tourner vers d'autres amis, fuir dans le monde des livres;
- Être en retard, s'absenter, quitter l'école ou faire des détours pour se rendre à l'école;
- Se réfugier dans un rôle de victime, avoir des idées suicidaires ou présenter des comportements violents.



Les personnes victimes d'intimidation peuvent ne pas vouloir aller à l'école, pleurer ou tomber malades les jours d'école. Ils peuvent refuser de participer à des activités ou à des événements sociaux avec d'autres élèves. Ils peuvent égarer des sommes d'argent ou des objets personnels, rentrer avec des vêtements déchirés ou des effets personnels cassés et vous donner des explications incohérentes.

Les adolescents victimes d'intimidation et de harcèlement peuvent aussi commencer à parler de décrochage et à éviter les activités impliquant d'autres élèves.

Que faire si votre enfant est victime d'intimidation

Dans un premier temps, il s'agit de faire cesser l'intimidation.

Voici quelques conseils :

- Écoutez votre enfant et dites-lui qu'il a le droit d'être en sécurité.
- Établissez la nature des faits avec exactitude. Si vous le pouvez, consignez par écrit ce qui s'est passé et quand cela s'est produit.
- Aidez votre enfant à faire la distinction entre « dénoncer quelqu'un » ou « raconter » et signaler un incident. Expliquez-lui que signaler un incident exige du courage et qu'il ne s'agit pas de causer des problèmes à un autre élève, mais de protéger l'ensemble des élèves.
- Prenez rendez-vous avec la personne responsable du dossier de prévention contre l'intimidation et la violence de notre établissement.
- Aussi difficile que cela puisse être, essayez de rester calme, de façon à pouvoir aider votre enfant et élaborer un plan d'action avec lui.
- Persévérez. Surveillez le comportement de votre enfant. Faites un suivi concernant les mesures convenues aux réunions pour mettre fin à l'intimidation.
- Communiquez avec la police si l'intimidation implique un acte criminel, comme une agression ou l'emploi d'une arme, ou si votre enfant est menacé dans la communauté plutôt qu'à l'école.
- Par la suite, voir à reconstruire l'estime de soi de votre enfant et de lui permettre de socialiser agréablement et de se développer.

Nous vous recommandons :

- De développer chez l'adolescent ses forces et ses talents dans le but de développer son estime de soi.
- D'inscrire votre enfant à des activités qui vont amener une meilleure image corporelle.
- De favoriser les contacts avec de nouveaux amis.
- D'encourager davantage les moyens qui favorisent l'autonomie.
- D'éviter de le protéger, de régler le problème à sa place.
- D'en parler avec les enseignants, la T.E.S, la responsable du service de santé ou encore la direction.



Est-il possible que ce soit mon ado qui intimide les autres?

Ce constat n'est pas facile, mais il est possible.

Les adolescents qui intimident physiquement d'autres élèves peuvent rentrer à la maison avec des bleus, des éraflures ou des vêtements déchirés. Ils peuvent avoir plus d'argent à dépenser ou être en possession de choses qu'ils n'auraient normalement pas les moyens d'acheter. Ils risquent également de « parler durement » des autres élèves.

Les ados qui pratiquent l'intimidation le font parfois aussi bien à la maison qu'à l'école. Observez et écoutez vos enfants. Y a-t-il des signes indiquant que l'un d'eux est intimidé par son frère ou sa sœur?

Voici quelques indices à surveiller :

Les élèves qui intimident les autres :

- Ont des capacités limitées à gérer les conflits interpersonnels, à s'exprimer et à communiquer.
- Ont une tendance à interpréter l'information sociale de façon erronée, à attribuer des intentions hostiles aux autres et à percevoir de l'hostilité là où il n'y en a pas.
- Ont un grand besoin de dominer.
- Éprouvent peu de remords et ont de la difficulté à comprendre les sentiments des autres et à exprimer de la compassion.
- Croient que l'agressivité est la meilleure façon de régler les conflits.
- Donnent une fausse image d'assurance, de confiance en soi.
- Peuvent bénéficier d'une augmentation du statut de *leader* « négatif ».
- Sont à risque de devenir des décrocheurs.
- Sont à risque de développer à long terme des problèmes de santé mentale et d'adaptation sociale (toxicomanie, criminalité, violence conjugale, etc.).
- Peuvent développer de meilleures stratégies et apprendre des comportements plus adaptés si la situation d'intimidation se règle rapidement.

Un adolescent peut adopter un comportement d'intimidation au fil du temps ou bien à la suite d'un changement, d'une perte ou d'une déception importants.

Un grand nombre d'intimidateurs disent avoir déjà été victimes d'intimidation ou de rejet de la part de leurs pairs. Leurs comportements sont de l'ordre, notamment, de la vengeance, d'une quête de plaisir ou d'un défoulement. La pression des pairs est également une raison soulevée pour s'engager dans l'intimidation.

D'autres aspects – comme l'âge de l'enfant, son niveau de développement cognitif et social, son aptitude à comprendre la situation et les enjeux ainsi que sa capacité d'empathie – sont à considérer pour déterminer s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation et pour assurer une intervention adéquate.

Finalement, un très grand nombre d'élèves peuvent devenir intimidateurs, particulièrement en situation de groupe. En effet, l'intimidation comprend une composante sociale importante, car les gestes de l'intimidateur ont un impact sur les relations sociales de la victime. L'intimidation peut aussi être alimentée par les interactions au sein d'un groupe.

Que faire si votre ado intimide les autres

Une bonne façon de dissuader un jeune d'en intimider un autre consiste à lui donner le bon exemple et à lui montrer comment surmonter les difficultés sans exercer son pouvoir ou recourir à l'agression. De plus, il faut absolument expliquer aux jeunes en quoi consiste l'intimidation. Vous devriez décrire les différentes formes d'intimidation et expliquer qu'elle est blessante et dangereuse. Faites comprendre à votre enfant que l'intimidation est répréhensible et dans tous les cas inacceptable.

Prenez la situation au sérieux, il est important de responsabiliser votre enfant face à son comportement.

Voici quelques gestes que vous pouvez poser :

- Développer des règles de conduite appliquées avec constance et discernement.
- Apprendre à renforcer les comportements adéquats.
- Surveiller les amis.
- Participer avec votre enfant à des loisirs.

Qu'est-ce qui change présentement dans la façon dont les établissements traitent l'intimidation?

L'établissement a maintenant une obligation légale d'intervention. Il doit faire cesser les comportements inappropriés ou irrespectueux qui ont un effet négatif sur le climat scolaire. Cela peut être de l'intimidation, des commentaires racistes ou sexistes ou du vandalisme.

Tout le personnel, les élèves et aussi les parents, doivent signaler à la direction de l'école ou à la personne responsable du dossier, les incidents qui comportent de l'intimidation ou de la violence.

La personne responsable recevra la plainte et fera enquête. Elle aura notamment à déterminer :

- a) La nature de l'activité qui a porté préjudice à l'élève par une rencontre avec l'élève ou l'élève et ses parents;
- b) Le préjudice subi par l'élève;
- c) Les mesures prises pour assurer la sécurité de l'élève.

Une fois l'élève victime en sécurité, elle communique également avec les parents des agresseurs et les informe de ce qui suit :

- a) La nature de l'activité auquel l'enfant a participé;
- b) Le tort qu'il a causé;
- c) Les mesures prises pour s'assurer que le comportement cesse;
- d) Les mesures disciplinaires qui seront imposées le cas échéant.

Dans le cas où elle le juge important, la direction communique également avec les parents des enfants qui ont été témoins d'acte d'intimidation ou de violence.

Dans tous les cas, le dossier est traité avec la plus grande confidentialité. L'objectif est de faire cesser les gestes et non de faire la publicité autour des agresseurs.

L'établissement s'engage à donner suite dans les 24 heures à toute demande de protection qui émane du dépôt d'une plainte, à rencontrer l'élève et ses parents et à apporter des mesures de correction immédiate.

L'établissement s'engage à donner suite dans les 5 jours à toute demande d'enquête concernant une situation problématique.

En tout temps, le plaignant ou ses parents peuvent joindre Jocelyn Roy, responsable de ce dossier au 450-589-5621.

Références

Ce document a été construit à partir de deux documents principaux qu'il regroupe :

L'intimidation, essayons d'y mettre un terme, Ministère de l'Éducation de l'Ontario, Printemps 2011, <http://www.edu.gov.on.ca/fre/parents/bullying.html>.

L'intimidation, ça vaut le coup d'agir ensemble!, *Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'École 2008-2011*, Ministère de l'Éducation du loisir et du Sport du Québec, <http://www.mels.gouv.qc.ca/violenceEcole/>.

Fondation Jasmin Roy, http://fondationjasminroy.com/index_ressources.html.